



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-01-010

Objet : convention de partenariat entre la médiathèque de Saint Crépin et celle de Guillestre relative à l'organisation de l'action culturelle inter-bibliothèques annuelle : « Chouette ! Un mois jeunesse dans vos bibliothèques ».

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les bibliothèques de Saint-Crépin, Guillestre, Eyglies et Risoul souhaitent pérenniser le mois de la jeunesse mis en place depuis 2022, dont l'objectif est de proposer un panel de médiations tout public allant de 6 mois à 18 ans durant les mois d'octobre et/ou novembre 2026.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 : Caractéristiques de la convention

La Commune de Risoul passe une convention avec Saint-Crépin, Guillestre, Eyglies ayant pour objectif de fixer les engagements respectifs de chaque commune et de définir les modalités de participation entre les différentes parties. La participation de la commune s'élève à 120€.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer la-dite convention et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les conventions, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 29/01/2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260129-DEC2026-01-010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Publication : 30/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND

